



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Affaire suivie par : Émilie JACQUOT (DREAL) et Maud
MAS (préfecture)
Mél : emilie.jacquot@developpement-durable.gouv.fr et
pref-titres-miniers@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 04 NOV. 2025

**Le préfet de la région Grand Est
Préfet du Bas-Rhin**

à

Destinataires in fine

Objet :

Organisation d'une participation du public par voie électronique – société Lithium de France – Demandes d'octroi d'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Les Coteaux » et d'un PER de mines de lithium et substances connexes dit « Les Coteaux minéraux »

Ref. : Mon précédent courrier du 1^{er} septembre 2025

Pl : Avis de consultation électronique du public à afficher

Par courrier cité en référence, je vous ai informé du dépôt par la société Lithium de France, auprès du ministère de la transition écologique, de l'octroi pour une durée de 5 ans :

- d'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Les Coteaux » ;
- d'un PER de mines de lithium et toutes substances connexes dit « Les Coteaux minéraux », couvrant une emprise de 175 km² concernant tout ou partie du territoire de 34 communes du département du Bas-Rhin.

Après examen par l'inspection de la police des mines de la DREAL Grand Est, le préfet du Bas-Rhin, chargé de coordonner l'instruction de cette demande, a jugé celle-ci complète sur la forme.

Cependant, à la suite de la décision du 12 juillet 2024 (n°468529), le Conseil d'État a statué que la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches (PER), relève du champ d'application de la directive 2001/42/CE, dite « Plans et programmes », ce qui implique qu'il soit soumis à une évaluation environnementale.

Conformément à la procédure, une participation du public par voie électronique (PPVE) doit être organisée après que l'Autorité environnementale (Ae) ait rendu son avis et que le demandeur y ait répondu.

Cette consultation est assurée par l'administration centrale, en tant qu'autorité décisionnaire de l'octroi du permis.

Elle est prévue au titre de l'article 7 de la Charte de l'environnement, constitue une étape obligatoire de la procédure d'instruction d'une demande de permis exclusif de recherches, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, conformément à l'arrêté du 3 avril 2025 (TECD2503411A) soumettant les décisions d'octroi, d'extension ou de prolongation de titres régis par le code minier à

évaluation environnementale, pris en application du III de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Elle est menée conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir informer le public de l'ouverture d'une participation du public par voie électronique, **du 24 novembre 2025 au 29 décembre 2025 inclus** sur le site internet :

<https://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>

A cet effet, je vous transmets, ci-joint, un avis à afficher avant le 9 novembre 2025, dans votre collectivité, et pendant toute la durée d'ouverture de la participation du public par voie électronique.

A l'issue de cette période, je vous remercie de bien vouloir établir un certificat d'affichage et me le faire parvenir par retour de courriel.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint



Karl TERROLLION

Liste des destinataires (34 communes concernées par les demandes de PER) :

Mesdames et Messieurs les maires des trente-quatre communes suivantes :

Altorf, Barr, Bischoffsheim, Bolsenheim, Bourgheim, Dachstein, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Epfig, Ernolsheim-Bruche, Erstein, Gertwiller, Goxwiller, Griesheim-près-Molsheim, Hindisheim, Innenheim, Kertzfeld, Krautergersheim, Limersheim, Meistratzheim, Mittelbergheim, Molsheim, Niedernai, Obernai, Rosheim, Saint-Pierre, Sand, Schaeffersheim, Stotzheim, Uttenheim, Valff, Westhouse, Zellwiller.

Copie pour information :

- aux communautés de communes concernées :

- CC de la région de Molsheim-Mutzig,
- CC des portes de Rosheim,
- CC du Pays de Sainte-Odile
- CC du Canton d'Erstein,
- CC du Pays de Barr.

- aux sous-préfets :

- de Molsheim,
- de Sélestat-Erstein

- au pôle Risques Miniers de la DREAL Grand Est.